

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE
COMMUNE DE SAINT PARRES AUX TERTRES

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 10 SEPTEMBRE 2024

PROCES-VERBAL DE SEANCE

L'an deux Mil vingt-quatre,

Le mardi dix septembre à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jack HIRTZIG, Maire.

Etaient présents : Jack HIRTZIG, Maire, Adrien NIEUWMUNSTER, Pascal DAUTREVAUX, Magali CHABROL, Philippe LECLERCQ, Maryse PETIT, Maire-Adjoints, Denis MARTZEL, Isabelle DUMANGE, Arnaud POMAREDE, Stéphanie CAROUGEAT, Nelli BALIKIAN, Joël FRANCOIS, Jean-Charles BAYOL, Ludovic CRETE, Laurent PINEAU (arrivé à 18h36), conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés représentés :

Régine MERRAD par Maryse PETIT
Jean-François GIRARDIN par Isabelle DUMANGE
Géry MIRAT par Adrien NIEUWMUNSTER
Christel WILMES par Magali CHABROL
Anthony BUONANNO par Pascal DAUTREVAUX
Nathalie CARTIER par Arnaud POMAREDE

Absents excusés non représentés :

Maeva LE HUERON

DATE DE LA CONVOCATION : 04 septembre 2024

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION AUX ELUS : 04 septembre 2024

DATE D'AFFICHAGE : 04 septembre 2024

Adrien NIEUWMUNSTER a été désigné secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 22

Présents :

15 + 6 pouvoirs

PARTIE 1 : COMPTE-RENDU ET DISCUSSIONS

A L'ORDRE DU JOUR

Rapport n°01 : Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 12 juin 2024

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 juin 2024.

Rapport n°02 : Informations et communications de Monsieur le Maire – délégations – décisions

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, Code Général des Collectivités Territoriales, concernant notamment les déclarations d'intention d'aliéner, la délivrance de concessions dans le cimetière, les indemnités d'assurances et les contentieux.

Rapport n°03 : concert de l'Ensemble Obsidienne – tarif d'entrée

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de :

- fixer les droits d'entrée pour le spectacle de l'Ensemble Obsidienne comme suit :
 - 5€ par personne pour un spectacle ;
 - Gratuit pour les moins de 15 ans.
- dire que les 277 billets bleus, numérotés de 724 à 1000, sont ajoutés à la régie de recettes des affaires culturelles et ont une valeur de 5€ le billet.

M. Arnaud Pomarède demande la capacité d'accueil de la salle Deterre Chevalier : 300 personnes.

Mme Magali Chabrol précise que le spectacle ne peut pas avoir lieu à l'Eglise car il nécessite une vidéo projection.

Rapport n°04 : ouvertures dominicales des commerces – année 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'accorder la dérogation à la règle du repos dominical aux commerces situés sur le territoire susmentionné dans la limite maximum des 5 dimanches ci-après indiqués : les 30 novembre, 7 décembre, 14 décembre, 21 décembre et 28 décembre 2025.
- de solliciter l'avis de TROYES CHAMPAGNE METROPOLE pour les commerces ayant demandé plus de 5 dimanches aux dates suivantes : les 12 janvier, 29 juin, 06 juillet et 23 novembre 2025.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre avant le 31 décembre 2024 l'arrêté municipal permettant de fixer la liste des dimanches pendant lesquels les commerces de détail pourront déroger à la règle du repos dominical pour l'année 2025 :
- Pour les commerces dont l'avis est du ressort de la commune (5 dimanches) ;
- Pour les commerces dont l'avis est du ressort de TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, après avis conforme de l'EPCI.

M. le Maire précise le nombre de retours obtenus suite au sondage réalisé auprès des commerces de détail concernés : 17 retours sur 65 courriers envoyés (26%).

Questions diverses :

NEANT

Séance close à 18 heures 45

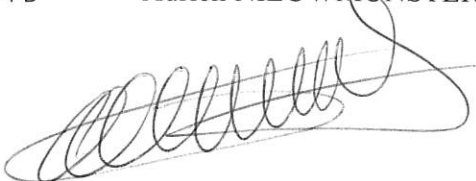
Le Maire,
Jack HIRTZIG



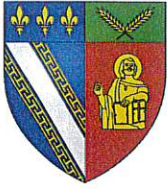
Jack HIRTZIG

Jack Hirtzig
2024.09.12 14:20:18 +0200
Ref:7186969-10777889-1-D
Signature numérique
le Maire

Le secrétaire de séance,
Adrien NIEUWMUNSTER



PARTIE 2 : DELIBERATIONS



République Française
Département de l'Aube
Arrondissement de Troyes
Commune de Saint-Parres-aux-Tertres

CONSEIL MUNICIPAL

La prochaine réunion aura lieu salle du conseil municipal, le

mardi 10 septembre 2024 à 18:30

L'ordre du jour sera le suivant :

- RAPPORT N°01 : approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 12 juin 2024
- RAPPORT N°02 : informations et communications de M. le Maire - délégations - décisions
- RAPPORT N°03 : concert de l'Ensemble Obsidienne - tarif d'entrée
- RAPPORT N°04 : ouvertures dominicales des commerces - année 2025

Jack HIRTZIG

Jack Hirtzig
2024.09.04 14:54:59 +0200
Ref:7135904-10700882-1-D
Signature numérique
le Maire

N° 40-2024
CONCERT DE
L'ENSEMBLE OBSIDIENNE
TARIF D'ENTREE

MONSIEUR LE MAIRE

EXPOSE que la commission culturelle a décidé de programmer un concert de l'Ensemble Obsidienne dimanche 22 septembre 2024 à la salle socioculturelle Deterre Chevalier.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL QU'IL DECIDE DE :

FIXER les droits d'entrée pour le spectacle désigné supra, comme suit :

- 5€ par personne pour un spectacle ;
- Gratuit pour les moins de 15 ans.

DIRE QUE les 277 billets bleus, numérotés de 724 à 1000, sont ajoutés à la régie de recettes des affaires culturelles et ont une valeur de 5€ le billet.

Pour extrait conforme
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Le Maire,

Jack HIRTZIG

Jack Hirtzig
2024.09.11 17:18:47 +0200
Ref:7179527-10766636-1-D
Signature numérique
le Maire

Jack HIRTZIG

RAPPORTEUR : Magali CHABROL

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	21	0	0

N° 41-2024

**OUVERTURES DOMINICALES DES
COMMERCES
ANNÉE 2025**

MONSIEUR LE MAIRE

RAPELLE que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi MACRON, publiée au Journal Officiel de la République Française le 7 août 2015, a modifié le contexte et les conditions encadrant l'ouverture dominicale des commerces.

Outre certaines activités commerciales spécifiques qui disposaient déjà du droit de travailler le dimanche, la loi Macron est venue élargir son champ d'application.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, toute commune peut effectivement accorder jusqu'à 12 dimanches dans l'année, dès lors que son établissement public de coopération intercommunale (EPCI) se prononce favorablement en ce sens.

Plus précisément, l'article L.3132-26 du code du travail dispose que : « (...) lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable (...) ».

Un courrier d'information a été transmis le 20 juin 2024 à tous les commerces de la commune concernés afin de leur rappeler ces dispositions, d'une part, et de leur demander leurs souhaits d'ouvertures dominicales pour l'année 2025, d'autre part.

Troyes Champagne Métropole a défini six catégories marchandes bien distinctes sur son territoire (dont 1 nouvelle catégorie créée cette année) : les centres de marques et magasins d'usines, les pôles commerciaux de périphérie, **les activités spécifiques situées sur les pôles commerciaux de périphérie, eu égard à la nature des produits commercialisés**, la ville de Troyes et son cœur marchand, les bourgs relais et les activités spécifiques qui ne répondent à aucune des catégories précédentes.

Le territoire de Saint Parres aux Tertres fait partie de la catégorie pôles commerciaux de périphérie et sont donc concernées les activités commerciales situées sur la zone commerciale telle qu'identifiée au sein du Document d'Aménagement Commercial (DAC) inscrit au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), et l'axe routier Troyes/Saint Parres aux Tertres (avenue du Général de Gaulle, avenue Henri Barbusse et avenue du Lieutenant Michel Taittinger).

L'article L 3132-26 du code du travail pose le calendrier décisionnaire en ce sens que « (...) la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante (...) ».

Le Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole se réunit prochainement afin de statuer sur les demandes d'ouvertures dominicales pour les commerces souhaitant ouvrir plus de cinq dimanches.

IL EST DONC PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL QU'IL DECIDE POUR L'ANNÉE 2025 :

D'ACCORDER la dérogation à la règle du repos dominical aux commerces situés sur le territoire susmentionné dans la limite maximum des 5 dimanches ci-après indiqués : les 30 novembre, 7 décembre, 14 décembre, 21 décembre et 28 décembre 2025.

DE SOLLICITER l'avis de TROYES CHAMPAGNE METROPOLE pour les commerces ayant demandé plus de 5 dimanches aux dates suivantes : les 12 janvier, 29 juin, 06 juillet et 23 novembre 2025.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à prendre avant le 31 décembre 2024 l'arrêté municipal permettant de fixer la liste des dimanches pendant lesquels les commerces de détail pourront déroger à la règle du repos dominical pour l'année 2025 :

- Pour les commerces dont l'avis est du ressort de la commune (5 dimanches) ;
- Pour les commerces dont l'avis est du ressort de TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, après avis conforme de l'EPCI.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Le Maire,

Jack HIRTZIG

Jack HIRTZIG

Jack Hirtzig
2024.09.11 17:19:07 +0200
Ref:7179579-10766741-1-D
Signature numérique
le Maire

RAPPORTEUR : Jack HIRTZIG

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.
	21	0	0